



Mairie de Soleilhas
59 rue Clastre
04120 SOLEILHAS
04.92.60.42.87
contact@mairiesoleilhas.fr

ARRETE MUNICIPAL N°2026-31

Permission de voirie
Police de la circulation

Travaux 112 rue du Four,

Travaux rue du Four
Du mardi 21 juillet 2026
Au jeudi 13 aout 2026

Le Maire de la commune de Soleilhas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, et de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée par M par **M CHABANE Kalim 04120 Castellane pour l'entreprise Les Bâtiments de Provence,**

Vus les arrêtés précédents AR2026-24, AR2025-45 autorisant les travaux,

Considérant qu'en raison des travaux portant sur la bâtisse **122 rue du Four**, pour le **PC 004 210 24 00001**, au nom de **Monsieur FRANZELLA Charles, parcelle C231, l'entreprise de maçonnerie Les Bâtiments de Provence 04120 CASTELLANE** a besoin de déposer des marchandises et échafaudages, et continuer les travaux,

Considérant Que l'entreprise a besoin de couper et dévier la circulation pour déposer les matériaux,

ARRETE

ARTICLE 1 **Monsieur Chabane** est autorisé à déposer des marchandises et échafaudages nécessaires aux travaux **122 rue du Four** et continuer les travaux, du mardi 21 juillet 2026 au jeudi 13 août 2026.

Monsieur Chabane est autorisé à couper la circulation rue du Four pour déposer les matériaux, et installer la signalisation adaptée pour dévier la circulation.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier, ainsi que l'accès aux riverains.

ARTICLE 2 : la signalisation appropriée, tant avancée que de position est de la responsabilité de l'entreprise **maçonnerie Les Bâtiments de Provence** qui réalise les travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par **l'entreprise maçonnerie Les Bâtiments de Provence**. La signalisation sera posée sur des

panneaux amovibles. Elle sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par **l'entreprise maçonnerie Les Bâtiments de Provence** chargée des travaux, dès qu'elle n'aura plus son utilité.

ARTICLE 3 : RESPECT ET INTEGRITE DU DOMAINE PUBLIC

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain compris dans l'emprise de l'autorisation.

L'entrepreneur prendra toutes les précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire. En cas d'anomalie, la Commune de Soleilhas se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à la population de Soleilhas par affichage aux lieux habituels et également affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castellane.
- L'entreprise concernée

Fait à Soleilhas, le 15 juillet 2026

Le Maire,
Eric SENES

Le Maire,
Eric SENES

